

Cdg 35

Prévenir
les risques
professionnels



Les enjeux de la prévention des risques professionnels

Une mauvaise organisation du travail, un équipement mal entretenu, des locaux inadaptés, une formation insuffisante, peuvent entraîner de lourdes conséquences humaines et financières. Les agents sont exposés à des risques importants engendrés à la fois par la spécificité de leur activité et par la diversité des métiers qu'ils exercent.

La prévention des risques professionnels constitue l'un des principaux leviers pour éviter les inadéquations entre santé et travail.

Pourquoi est-ce un levier majeur ?

Quelle que soit la taille de la collectivité, **l'employeur a une obligation générale de préservation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents** exerçant dans les services. Les livres 1 à 5 de la quatrième partie " Santé et Sécurité au Travail " du Code du travail s'appliquent aux collectivités. Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 constitue le texte de référence en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Au-delà de cette responsabilité qui pèse sur les employeurs, le contexte de réformes territoriales, d'augmentation des absences pour raison de santé et des contraintes budgétaires conduisent toutes les collectivités à avoir un intérêt à préserver leur capital humain pour gagner en efficacité et à renforcer le dialogue social sur les conditions de travail des agents territoriaux.

Quelle organisation de la prévention des risques professionnels dans la collectivité ?

Une démarche de prévention des risques professionnels réussie repose sur l'engagement de tous les acteurs dans une dynamique d'amélioration continue.

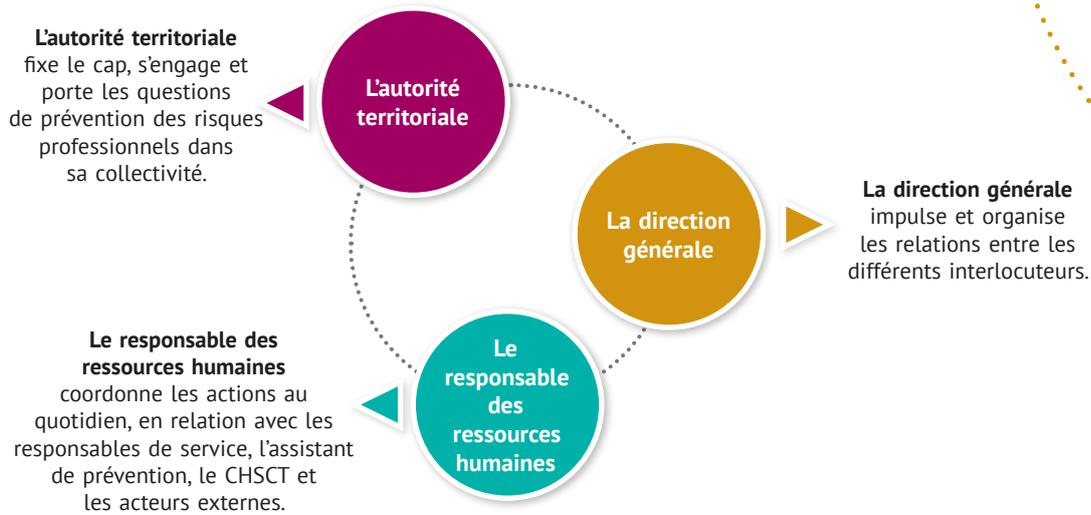
Chaque agent doit se considérer comme responsable de sa propre sécurité et être acteur dans le développement de la prévention des risques professionnels. Son encadrement veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Certains interlocuteurs ont un rôle plus affirmé en ce domaine. Dans toute collectivité, l'autorité territoriale est responsable de la sécurité et de la santé de ses agents.



Les acteurs de la prévention

Les élus, la direction générale, le responsable des ressources humaines



Les relais internes et externes



Quelles actions de prévention des risques professionnels ?



- Fiches de poste intégrant les questions de sécurité
- Entretien d'évaluation abordant ces sujets
- Accueil sécurité
- Formations
- Analyse absentéisme
- Recours à des services de maîtrise des absences pour raison de santé
- Engagement et formation des encadrants
- Présentation de l'environnement de travail et des consignes spécifiques

Chacun sait ce que la collectivité attend de lui. Chaque action intègre un volet sécurité.



- Identification des risques à travers le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEvRP)
- Recensement des données via le RSU (Rapport Social Unique) pour l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels
- Mise en place des registres obligatoires et fiches d'exposition aux risques
- Elaboration de documents spécifiques
- Etc.

Toutes les sources d'information sont exploitées pour dégager des actions prioritaires. La collectivité élabore une feuille de route annuelle ou un plan d'actions pluriannuel pour engager les actions de prévention dans le temps et de manière organisée.

Quels interlocuteurs au CDG 35 ?

- **Le service Conditions de travail met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire** pour vous accompagner dans vos démarches de prévention des risques professionnels. Son objectif est de prévenir les situations à risques et éviter la survenance du danger.
- **Il réalise des actions en santé et sécurité au travail** : médecine du travail, DUEvRP, conseil en prévention et actions de sensibilisation, ergonomie des postes et des locaux de travail, mission d'inspection,

animation de plusieurs réseaux : assistants de prévention et élus référents en hygiène et sécurité, secrétaires des CST, groupe de travail des DRH.

- **Il vous assiste dans la connaissance et l'application du cadre réglementaire** : collection des fiches prévention à votre disposition. Il vous accompagne dans l'élaboration de vos documents (règlements, registres, consignes).

Contact
Service
Conditions
de Travail

- **Sylvie SOYER**
Responsable de service
sylvie.soyer@cdg35.fr
Tél : 02 99 23 31 06